

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde



Délibération n° 04-08 du 8 décembre 2022

DEUXIÈME PHASE DE MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – SOUTIEN FINANCIER DE L'ÉTAT ET SUBVENTION À L'ASSOCIATION AURORE – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention conclue entre le Conseil départemental et l'État relative à l'expérimentation d'actions de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des mineur.e.s en risque ou victimes de prostitution présentée à la Commission permanente le 9 décembre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le soutien financier de l'État à hauteur de 1 000 000 € ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 50 000 euros à l'association Aurore pour la conduite d'interventions individuelles auprès des jeunes confié.e.s au service de l'ASE mais hors placement en raison de leur non adhésion à la mesure, et collectives auprès des jeunes accueillis dans un objectif de prévention, ainsi que des interventions collectives auprès des parents et des familles ;

- APPROUVE l'avenant, ci-annexé, à la convention de partenariat du 15 décembre 2021 conclue avec l'État, relative à l'expérimentation d'action de prévention, de prise en charge et d'accompagnement des mineur;e.s en risque ou victimes de prostitution ;



- APPROUVE la convention annuelle de partenariat, ci-annexée, à conclure avec l'association Aurore ;

- APPROUVE la convention annuelle de partenariat, ci-annexée, à conclure avec le CAES 37 ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.